

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 septembre 2025

Convocation
Date : 12/09/2025
Affichée et mise en ligne
Le : 12/09/2025

DÉLÉGATION D'UNE NOUVELLE ATTRIBUTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°
58-CC180925

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 7
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 19/09/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

26 SEP. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FROMENT

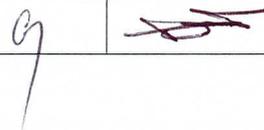
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur de la BÉDOYÈRE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUÉDRAS Daniel	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Paraphes



Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Pour faciliter la formulation dans les délais, de l'avis que la Communauté de communes est invitée à donner sur les projets de plans locaux d'urbanisme, il lui apparaît opportun de proposer au Conseil communautaire de déléguer cette attribution au Bureau.

En effet, pour rendre cet avis, le conseil communautaire ne dispose que d'un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la saisine, ce qui peut se révéler relativement court quand cette dernière intervient au début de l'été.

Par ailleurs, la présence de tous les maires au Bureau en fait une instance légitime pour exprimer ce type d'avis.

Aussi, il est proposé de compléter les attributions déjà déléguées au Bureau communautaire par la rubrique suivante :

- Adopter l'avis de la Communauté de communes sur les projets de plan locaux d'urbanisme des communes.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles article L.2122-22, L. 5211-2, L.5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Vu la délibération 56-CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n°2020-CC-07-156 en date du 17 décembre 2020 relative aux délégations octroyées au bureau ;

Vu la délibération n°57-CC051023 en date du 5 octobre 2023 relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire ;

Considérant, en droit, que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunal ne dispose d'aucune attribution décisionnelle propre et ne fonctionne que par voie de délégation ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la répartition de ces délégations entre le président et le bureau relève de la libre appréciation de l'organe délibérant ; que les délégations conférées au président, d'une part, et au bureau, d'autre part, doivent être distinctes et ne peuvent donc recouvrir les mêmes attributions ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Considérant que pour faciliter l'adoption des avis que la Communauté de communes est invitée à formuler sur les projets de plans locaux d'urbanisme des communes de son territoire dans les délais fixés par les textes, il apparaît judicieux de déléguer cette attribution au bureau en complément de celles qu'il détient déjà ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉLÉGUER au Bureau communautaire l'adoption des avis que la CCSSO est appelée à formuler sur les projets de plans locaux d'urbanisme lorsqu'elle est saisie à cet effet, en complément des attributions qui lui ont été déléguées par délibération n°57-CC051023 en date du 5 octobre 2023 ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que les attributions déléguées au bureau dans son ensemble, sont donc, pour la durée restante du mandat, les suivantes :

- 1) Signer les conventions de partenariat, d'occupation du domaine public, de subventions, les protocoles d'accords dans la limite des crédits ouverts au budget pour un montant compris entre 100 000 € et 300 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- 2) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CCSSO préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 3) Déposer des demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le bureau et/ou le conseil et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- 4) Adhérer et payer la cotisation à différents organismes (à l'exception des établissements publics et autres adhésions nécessitant une décision expresse du conseil communautaire) dans la limite des crédits ouverts au budget ;

Paraphes	
	

- 5) Intenter, au nom de la CCSSO, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme en appel ou en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, répressives et non répressives, et devant le tribunal des conflits ;
- 6) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCSSO pour un montant compris entre 3 000 € et 15 000 € ;
- 7) Adopter l'avis que la Communauté de communes est amenée à formuler sur les projets de plan locaux d'urbanisme lorsqu'elle est saisie à cet effet.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 26 SEP. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 26 SEP. 2025

Fait à Senlis, le 26 SEP. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Daniel FROMENT



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr